

1er may
1780



PAR DEVANT Le conseil du Roy
 notaire En la ville de Montferrand soussigné
 Et des Lemours ay apuz nommés ausy soussignés
 fut presente Sieur Marie Felicie Amadieu
 Religieuse novice au couvent de la Visitation
 de Sainte Marie de cette dite ville par le De
 montferrand fille de dessus Antoine Amadieu
 Bourgeois Seigneur d'apches habitant du lieu
 d'apches paroisse de Landeyrat La quelle étant
 En parfaite Sante de tout ses sens d'Esprit memoire
 Et entendement ainsi qu'il nous est apparu Et au
 Dits Lemours mais étant sur l'esprit de prononcer
 Ses Voeux Et faire profession dans la dite
 Communauté de par la mort d'icelle Ce que
 ne voulant faire sans au préalable avoir disposé
 de ses biens de son gré franche Et libre Volonté
 a fait Et dicté mot a mot son testament Et
 ordonnance de dernière Volonté En la forme Et
 maniere qui suit donne Et legue la dite testatrice
 Sieur Joseph Amadieu Seigneur d'apches son
 frere Lequiel Et quatrieme Portion de tous ses biens
 immeubles qui luy appartiendront au jour de sa
 Profession ala charge par luy de payer a Anne
 Amadieu sa Soeur La somme de six cent Livres Lors de



[Signature]

La majorité ou l'établissement des mariages,
Et tous Loy Successes aux autres trois quarts,
des dits Biens immeuble La dite testatrice
a nommée et instituée pour ses héritiers ceux
qui de droit peuvent et doivent Luy succéder
Et tout ce que depuis La dite testature a dit être
son testament et ordonnance de dernière Volonté
Ces, Oseroque et annule tout autres testaments
ou codicilles qu'elle peut avoir par devant fait
Veu que le present qui Luy a été lu et relu
Intelligiblement sorte tout son plein et
Entier effet et que si ne peut valoir comme
Testament qu'il sorte et vaille comme codicille
ou autre meilleure forme que Testament peut
et doit valoir a l'exécution duquel elle oblige
Les Biens de sa Succession, Ceci ainsi La
Veuve La dite testatrice dite et nommée fait
Et Paré dans le parloir extérieur dudit Couvent
L'an mil sept cent quatre vingt et six le sept jour
Interc. Une heure de Soleil en présence de
en Jean Baptiste Antoine Garbat du Clozel leuget
Conseiller du Roy en La Sénéchaussée de Niège
Présidial de cette dite Ville de Nemours Jean
y demourant en Christophe Duma, Docteur de
L'Église et Chapitre de Saint Pierre y demourant

de M^{re} Etienne Bonarime prêtre & chanoine
du Chapitre de notre dame du port S. Clermont
& demeurant M^{re} Guillaume Chardon prêtre
de chanoine du Chapitre de notre dame & de
montferrand & demeurant M^{re} Gervais
seruide missionnaire de la maison de la charité
de Clermont seruide & demeurant M^{re} Francois
Valarchet Clerc de la diocèse & originaire de
la paroisse de Feytaud Etudiants en théologie
au collège de cette dite ville de Clermont seruide
Leur soumission avec la dite testature & nous
notaire, & a la minute ont signé Seul
manu scripte a madieu noyee Basbat du port
Dumas, doyen, Chardon chanoine, seruide
prêtre Valarchet Bonarime, & Chasseguay notaire
Contrôle & inscrit a Clermont seruide Le premier
mars 1780 de la somme de dix huit livres huit sols
Renvoyé Le 100^{me} Denier aux bureaux de l'ordinaire
ou d'ailleurs signé Girard

reçu le 10^{me} jour d'août 1780

Jeugues d'apreau

Notaire

Appogemere

